

Si l'on veut empêcher une inondation, on construit un barrage. On ne vas pas chercher plus d'eau, car ce ne serait pas logique.

A cause de l'exode des capitaux, il faudrait établir notre système de loterie. On n'aurait alors qu'une loterie de plus. En effet, si l'on adopte un système de loterie nationale au Canada, conformément au bill omnibus présenté par le ministre de la Justice et que les provinces et les municipalités en adoptent un aussi, cela signifie-t-il que nous allons rendre illégale la participation des Canadiens aux loteries étrangères?

Si nous ne rendons pas illégale la participation canadienne à des loteries étrangères, comme le sweepstake irlandais, par exemple, nous assisterons non seulement à l'exode des capitaux canadiens vers l'étranger, mais aussi vers diverses provinces, et le problème de l'exode des capitaux canadiens ne sera pas réglé.

Pour empêcher l'exode des capitaux canadiens, il faudrait, plutôt que de légaliser les loteries, établir des barrières, en quelque sorte, comme on l'a fait quand on a procédé aux négociations Kennedy. Il faudrait rendre la participation des Canadiens aux loteries étrangères illégale. Ce serait une façon—je ne dis pas que c'est la meilleure—de régler le problème.

Voilà ce que je propose. Soyons logiques, monsieur l'Orateur. Ne disons pas qu'il faut établir un système de loterie nationale, sous prétexte qu'il existe un exode des capitaux canadiens vers l'étranger. Cela n'est pas logique, cela ne tient pas debout.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député d'Abitibi ait présenté cette motion visant à retrancher du bill omnibus, les articles qui ont trait aux loteries, parce que je me rends compte, comme tous les Canadiens, qu'il existe un exode des capitaux canadiens vers les pays étrangers.

Je me rends compte aussi que cette solution que l'on croit bonne n'est vraiment pas efficace et qu'elle ne réglera pas les problèmes des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral.

Il importe peu de savoir si nous établirons 10 loteries ou une seule, ou s'il en faudra 25 pour rendre le financement de notre pays possible. Je pense que le problème fondamental est plus profond que cela. Nous l'ignorons depuis trop longtemps et, malheureusement, trop de gens l'ignorent.

Monsieur l'Orateur, je voudrais porter à l'attention de la Chambre le fait qu'il n'y a rien de mauvais en soi dans un système de loterie. Je pense que tout le monde aime bien parier, une fois ou l'autre. A mon avis, il n'y a rien de mal là-dedans, dans la mesure où c'est fait honnêtement.

Cependant, il ne faut pas nous dire qu'il faut établir un système de loterie pour rendre le financement public possible ou pour empêcher l'exode des capitaux canadiens. A mon sens, ces arguments ne sont pas valables, au point de vue économique, et nous ne faisons que tourner en rond.

Par conséquent, il est de mon devoir—et j'espère que plusieurs députés en feront autant—d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi. J'estime qu'il y va du progrès économique du Canada d'y penser sérieusement.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures du soir.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[Français]

La question a trait à l'amendement n° 11, visant à modifier l'article 13 du bill C-150.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Conformément à l'article 75 (11) du Règlement, le vote sur l'amendement est remis à plus tard.

[Français]

Nous procéderons maintenant à l'étude de l'amendement n° 9 de M. Laprise.

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en bifant les articles 12 et 13 du bill.

Monsieur l'Orateur, je veux prendre la parole au sujet de l'amendement n° 9.